

CONCOURS

Pour tous ceux qui n'ont pas encore acheté l'Outil, le guide officiel de l'année VTT 1993, il est encore temps de vous ruer au

**3 VTT
GRISLEY
A GAGNER !**

kiosque le plus proche et participer au concours Peugeot organisé par Vélo Vert jusqu'au 21 avril 1993 à minuit.



REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS VELO VERT / PEUGEOT CYCLES

Article 1 : La société Riverside organise avec la collaboration des Cycles Peugeot un grand jeu concours pendant la période du 22/01/1993 au 21/04/1993. Ce concours est ouvert à tous sous réserve de l'envoi d'un seul bulletin par foyer (ensemble des personnes portant le même nom et habitant à une même adresse), et sans obligation d'achat.

Article 2 : Pour participer à ce concours il suffit de retourner votre bulletin de participation à "Concours Peugeot", Riverside, BP 37 - 78401 Chatou cedex.

Article 3 : La date de clôture est fixée au 21 avril 1993 à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Tout bulletin expédié ultérieurement sera considéré comme nul.

Article 4 : Les gagnants seront désignés par un tirage au sort sur l'ensemble des bulletins gagnants, c'est à dire répondant exactement aux six questions. Tirage au sort effectué devant Huissier de Justice - Maître LESAGE.

Article 5 : Les gagnants de ce concours seront avisés individuelle-

5 QUESTIONS

sur l'historique technologique et sportif de Peugeot qui testeront vos connaissances et vous permettront peut-être de gagner un des 3 Grisleys offerts par Peugeot.



Réponses sur papier-libre
avant le 22 avril, le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse suivante :

**CONCOURS PEUGEOT
RIVERSIDE
BP 37 - 78401 Chatou Cedex**

ment. En outre leurs nom et adresse seront publiés dans le magazine Vélo Vert n° 37 qui paraîtra le 22 juin 1993. Les prix ne sont pas transmissibles ni échangeables contre leur valeur monétaire ou tout objet.

Article 6 : Les lots seront à la disposition des gagnants dans les six mois à compter de la date de clôture, chez le revendeur Peugeot le plus proche de leur domicile. Passé ce délai, les lots ne pourront plus être réclamés.

Article 7 : Les membres du personnel de la société Peugeot, les concessionnaires et agents de la marque, ainsi que le personnel de la société Riverside, ne pourront prétendre participer au Grand Concours Peugeot.

Article 8 : Les 3 prix de ce Grand Concours Peugeot sont 3 VTT "Grisley" d'une valeur de 10 000 F.

Article 9 : Les organisateurs de ce jeu concours, les sociétés Peugeot et Riverside, se réservent la possibilité de proroger, d'écourter ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent, sans que cela donne droit à aucune compensation.

Article 10 : Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître LESAGE, 221 rue du Faubourg St Honoré - 75008 PARIS.